

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00544

Numéro SIREN : 793 247 099

Nom ou dénomination : 20Wine

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt 5775



JB HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE apportés à la société JB HOLDING

Société de Commissariat aux comptes, inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes Dauphiné-Savoie

Siège social : 23 Faubourg des Balmettes - 74000 ANNECY
RCS ANNECY 811 352 269 - Code NAF 6920 Z - SARL au capital de 100 000 €uros

SOMMAIRE

1	Présentation de l'opération et description de l'apport	2
1 1	Contexte de l'opération	2
1 2	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence.....	2
1 2 1	Personnes physiques apporteurs	2
1 2 2	Société bénéficiaire JB HOLDING	2
1 2 3	Société SUPER JONA dont les titres sont apportés.....	2
1 2 4	Société 20WINE dont les titres sont apportés.....	3
1 3	Description de l'opération	3
1 3 1	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés.....	3
1 3 2	Conditions suspensives.....	3
1 3 3	Rémunération de l'apport	4
1 4	Présentation de l'apport	4
1 4 1	Méthode d'évaluation retenue.....	4
1 4 2	Description de l'apport	4
2	Diligences et appréciation de la valeur de l'apport	5
2 1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	5
2 2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	5
2 3	Réalité de l'apport.....	5
2 4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	6
2 4 1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	6
2 4 2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....	6
2 4 3	Valorisation des sociétés SUPER JONA et 20WINE	6
3	Synthèse – Points clés.....	7
3 1 1	Diligences mises en œuvre	7
3 1 2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	7
4	Conclusion.....	7

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE apportés à la société JB HOLDING

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés concernant la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE, apportés à la société JB HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1 1 Contexte de l'opération

Le présent apport des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE envisagé par M^{me} Nathalie POLICAIN et M. Joris BORTOLUZZI s'opère au profit de la société JB HOLDING, créée à cet effet.

1 2 Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1 2 1 Personnes physiques apporteuses

M^{me} Nathalie POLICAIN, née le 9 juin 1973 à AUBAGNE et demeurant LA GRANGE – 73260 LES AVANCHERS VALMOREL est propriétaire de 1 667 actions (33.34% du capital) de la société SUPER JONA.

M. Joris BORTOLUZZI, né le 15 septembre 1979 à FREJUS et demeurant LA GRANGE – 73260 LES AVANCHERS VALMOREL est propriétaire :

- De 3 333 actions (66.66% du capital) de la société SUPER JONA ;
- De 101 000 parts sociales de la société 20WINE (100% du capital) de la société 20WINE.

1 2 2 Société bénéficiaire JB HOLDING

La société bénéficiaire sera la société JB HOLDING, société à responsabilité limitée qui aura un capital social de 462 520 €uros, qui aura son siège social à Les Roches Blanches – 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL, en cours de formation.

1 2 3 Société SUPER JONA dont les titres sont apportés

SUPER JONA est une société par actions simplifiée au capital social de 5 000 €uros, dont le siège social est à Les Roches Blanches – 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL, immatriculée sous le numéro 878 064 229 RCS CHAMBERY.

Son capital, composé de 5 000 actions, est réparti de la manière suivante :

- M. Joris BORTOLUZZI pour 3 333 actions ;
- M^{me} Nathalie POLICAIN pour 1 667 actions.

La société SUPER JONA a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition et l'exploitation d'un magasin de type supérette alimentaire, y compris toutes activités connexes ou complémentaires pouvant s'y rattacher directement ou indirectement ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

JB HOLDING

Rapport du commissaire aux
apports sur la valeur des
titres des sociétés SUPER
JONA et 20WINE apportés à
la société JB HOLDING

1 2 4 Société 20WINE dont les titres sont apportés

20WINE est une société à responsabilité limitée au capital social de 140 000 €uros, dont le siège social est situé Les Roches Blanches – 73260 LES AVANCHERS-VALMOREL, immatriculée sous le numéro 793 247 099 RCS CHAMBERY.

Son capital est composé de 101 000 parts sociales et est détenu en intégralité par M. Joris BORTOLUZZI.

La société a pour objet :

- Le commerce de gros de vins et spiritueux ;
- Le négoce en tous lieux et sous toutes formes, de tous produits, articles et/ou services dans tous domaines ;
- La location, réparation et entretien ;
- Le conseil et la formation ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1 3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1 3 1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société JB HOLDING sera propriétaire des droits sociaux apportés avec effet à sa date de création.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE contre les titres émis au titre de la création de la société JB HOLDING.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

1 3 2 Conditions suspensives

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Constitution définitive de la société JB HOLDING.
- Agrément du présent apport par les sociétés SUPER JONA et 20WINE.

JB HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE apportés à la société JB HOLDING

1 3 3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- M^{me} Nathalie POLICAIN, 75 870 parts sociales de la société JB HOLDING d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées ;
- M. Joris BORTOLUZZI, 386 650 parts sociales de la société JB HOLDING d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées.

1 4 Présentation de l'apport

1 4 1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1 4 2 Description de l'apport

Les titres de la société SUPER JONA, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 227 520 Euros, soit 45.504 Euros par action. Ainsi, 1 667 actions de la société SUPER JONA seront apportées par M^{me} Nathalie POLICAIN pour 75 855 Euros, et 3 333 actions de la société SUPER JONA seront apportées par M. Joris BORTOLUZZI pour 151 665 Euros.

Les titres de la société 20WINE, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 235 000 Euros, soit 2.33 Euros par part sociale. Ainsi, 101 000 parts sociales de la société 20WINE seront apportées par M. Joris BORTOLUZZI pour 235 000 Euros.

JB HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE apportés à la société JB HOLDING

2 Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2 1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de contrat d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

2 2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2 3 Réalité de l'apport

Les 5 000 actions de la société SUPER JONA appartiennent à M^{me} Nathalie POLICAIN et M. Joris BORTOLUZZI pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

Les 101 000 parts sociales de la société 20WINE appartiennent à M. Joris BORTOLUZZI pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société.

JB HOLDING

Rapport du commissaire aux
apports sur la valeur des
titres des sociétés SUPER
JONA et 20WINE apportés à
la société JB HOLDING

2 4 Appréciation de la valeur de l'apport

2 4 1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant 100% du capital des sociétés SUPER JONA et 20WINE.

2 4 2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur les patrimoines des sociétés SUPER JONA et 20WINE.

2 4 3 Valorisation des sociétés SUPER JONA et 20WINE

Evaluation par l'actif net comptable réévalué

Nous nous sommes basés sur les capitaux propres comptables des sociétés au 30 avril 2021 pour 20WINE et 30 septembre 2021 pour SUPER JONA, auxquels nous avons ajouté une plus-value latente sur fonds de commerce.

Evaluation par un multiple de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

Sur la base d'un EBE moyen pondéré sur plusieurs exercices, auquel nous avons appliqué un coefficient multiplicateur usuellement retenu, et pris en compte l'endettement net, nous aboutissons à une valeur de rentabilité de la société.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

JB HOLDING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE apportés à la société JB HOLDING

3 Synthèse – Points clés

3 1 1 Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des parts sociales à créer.

Pour établir les conditions de l'apport, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur des sociétés SUPER JONA et 20WINE, nous avons procédé à nos propres évaluations selon plusieurs approches.

Il a été décidé de retenir une valorisation globale de 462 520 € pour les titres apportés à la société JB HOLDING. Cette valeur ne nous semble pas surestimée.

3 1 2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous identifions une valeur de clientèle non comptabilisée aux bilans des sociétés SUPER JONA et 20WINE. Dès lors, l'appréciation de la valeur de l'apport dépend de l'estimation de la valeur de clientèle.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres des sociétés SUPER JONA et 20WINE, apportés à la société JB HOLDING, n'est pas surévaluée.

Fait à Annecy, le 15 juin 2022,

Le commissaire aux apports

Signature numérique de Guillaume BERARD
Date : 2022.06.15 14:36:44 +02'00'
Version d'Adobe Acrobat : 2022.001.20142

Guillaume BERARD
Commissaire aux apports